Conditions générales de vente de la société LORATEX vs 2022

Descriptif de la prestation :

Chacune de nos prestations est définie selon la réglementation « formation continue » en vigueur en France. Les fiches programmes donnent pour chaque formation proposée : son titre, ses objectifs pédagogiques et opérationnel, le niveau prérequis pour pouvoir suivre efficacement la formation, les personnes concernées (destiné à), ses durées, horaires, programme détaillé. Ces formations se déroulent chez le client ou une salle de formation extérieur, les prix, dates et lieu font l'objet d'une proposition séparée qui comprend les frais de déplacement, d'hébergement, de subsistance du formateur mais pas des stagiaires, ainsi qu'un manuel papier.

Sauf indication explicite dans la fiche programme, nos formations sont des formations généralistes qui ne concernent pas une industrie ou un secteur d'activité particulier, le cadre de la directive ATEX étant très large. Les formations sont réalisées par Monsieur DELAURIER Bruno certifié ISM-A TEX.

Commande, facture et règlement :

Dés que l'accord de la proposition est reçu, dans les jours qui suivent, La société LORATEX émettra une convention de formation conforme aux dispositions légales et qui reprendra les éléments essentiels de la formation commandée. La société LORATEX émet ses factures avec TVA dès que la prestation est réputée due. Leur règlement s'entend à 30 jours dés réception de la facture par le client sauf négociation différente. En cas de retard de paiement la société a l'obligation légale d'appliquer les pénalités légales en vigueur. Les termes de la loi LME s'appliquent et pour tout retard non justifié de règlement, une pénalité de retard est tacitement due sans qu'il soit nécessaire de la réclamer ? Celle-ci sera de 10 fois le taux de base bancaire avec un minimum de 100 euros forfaitaire dès le premier jour de retard. Cette pénalité est hors TVA.

Report et annulation :

En cas d'annulation de la commande de formation par le client dans un délai de moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation, il sera facturé 50 % des frais de formation convenus. Ces frais constituent une indemnité de rupture de contrat non imputable au budget formation du client. En cas de report de la formation par le client dans un délai de moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation, il sera facturé 20 % des frais de formation convenus. Ces frais constituent une indemnité de modification de contrat non imputable au budget formation du client. Le report maximum sera de 6 mois. Au-delà d'un report de 6 mois, la société LORATEX considère qu'il s'agit d'une annulation avec toutes les conséquences que cela sous entend.